KO/CKS

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

DECRET N°2025-1231 PF/PRIM/MEMC/MEF/MEEA portant retrait du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or, de la société Taparko Mining (TM) SA, dans la Province du Namentenga, Région des Koulsé

Visa CF N° 01027 du 23/09/2025

LE PRESIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024;
Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
Vu le décret n°2024-1566/PRES/PM du 8 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu la loi n°006-2013/AN du 02 Avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso;
Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ;
Vu le décret n° 2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
Vu le décret n°2025-0331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
Vu le décret n°2025-0380/PRES/PM/MEMC/MEF/MATM/MSECU/MFPTPS/MICA/MEEA du 03 avril 2025 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission technique nationale des mines ;
Vu le décret n°2024-1054/PRES/PM/MEMC/MEF/MEEA du 11 septembre 2024 portant renouvellement du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la société Taparko Mining (TM) SA, dans la Province du Namentenga, Région du Centre-Nord ;
Vu le Règlement n°R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres ;

Vu l'acte d'assignation en nullité d'acte de cession d'action du 15 juillet 2025 par devant le Tribunal de Commerce de Ouagadougou de la société Taparko Mining S.A. contre Coris Invest Group et Skygold Resources ;

Vu la Correspondance n°001-2025/SKYGMAL du 26 juin 2025 de Skygold Resources relatif au transfert des actions de TMSA à SKkygolf Resources Ltd (Maurice) ;

Vu la Correspondance n° 006/08/2025/CIG/DG du 04 août 2025 de Coris Invest Group adressée à Monsieur le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières avec en objet « Note d'information sur la situation actionnariale et de gestion de la mine de Taparko » ;

Sur rapport du Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 11 septembre 2025 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 126 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso, il est retiré, pour fait de litige ou de différend susceptible de menacer l'ordre public, le permis d'exploitation minière industrielle de grande mine d'or attribué par décret n°2024-1054/PRES/PM/MEMC/MEF/MEEA du 11 septembre 2024 portant renouvellement du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la société Taparko Mining (TM) SA, dans la Province du Namentenga, Région des Koulsé.

Article 2 : Sous réserve du droit de préemption de l'Etat, le périmètre couvert par le permis est libéré de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure du jour suivant la notification de la décision de retrait au bénéficiaire ou au titulaire à sa personne ou à sa dernière adresse connue conformément aux dispositions de l'article 128 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso et du décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers.

Article 3 : Les bâtiments, les dépendances, les puits, les galeries et d'une manière générale tout ouvrage installé à perpétuelle demeure pour l'exploitation sont cédés de plein droit et gratuitement à l'État et après réhabilitation des sites exploités, dans les conditions prévues au plan de gestion environnementale et sociale, conformément aux dispositions de l'article 129 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 127 de la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant Code minier du Burkina Faso, la société dispose d'un délai maximum de six mois, le cas échéant, pour démanteler ses installations et réparer les dommages causés à l'environnement conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 : En cas de besoin, un arrêté du Ministre chargé des Mines précise les modalités particulières de mise en œuvre du présent décret.

Article 6 : Le présent décret abroge le décret n°2024-1054/ PRES/PM/MEMC/MEF/MEEA du 11 septembre 2024 portant renouvellement du permis d'exploitation industrielle de grande mine d'or à la société Taparko Mining (TM) SA, dans la Province du Namentenga, Région des Koulsé et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Article 7 : Le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières, le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 8 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 septembre 2025

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre,

Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Energie, des Mines
et des Carrières

Yacouba Zabré GOUBA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'Environnement de l'Eau
et de l'Assainissement

Roger BARO